V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8900 — Wieland/Aurubis rolled products/Schwermetall)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 216/05)

1. Le 13 juin 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Wieland Werke AG («Wieland», Allemagne),

— division «produits laminés plats» d'Aurubis («ARP», Allemagne), contrôlée par Aurubis AG (Allemagne),

— Schwermetall Halbzeugwerk GmbH & Co. KG («Schwermetall», Allemagne), une entreprise commune contrôlée à parts égales par Wieland et Aurubis AG.

Wieland acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble d'ARP et de l'ensemble de Schwermetall.

La concentration est réalisée par achat d'actions et d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Wieland: fabrication et fourniture de produits semi-finis en cuivre et en alliage de cuivre,

— ARP: fabrication et fourniture de produits semi-finis en cuivre et en alliage de cuivre,

— Schwermetall: production de bandes pré-laminées en cuivre et en alliage de cuivre.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8900 — Wieland/Aurubis rolled products/Schwermetall

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE